



Absence citation à comparaître -> Suppression droit parental

Par **Guillaume D**, le **01/09/2017** à **20:41**

Bonjour,

Ma compagne a été mariée et a deux enfants. Divorcée depuis juin 2014, c'est le père qui a la garde des enfants.

En octobre 2014, ce dernier a demandé à faire retirer le droit parental de ma copine envers ses 2 enfants de 5 et 7 ans. Ma compagne n'a pas comparu au jugement qui a eu lieu en avril 2017, faute d'avoir reçu la notification à comparaître et viens d'apprendre aujourd'hui, par le père, que son droit parental lui avait été supprimé (il a reçu le verdict en mai mais ne lui avais jamais dit).

Je précise également qu'il lui avait été demandé par le juge de voir une médiatrice familiale, mais qu'elle n'a pas pu le faire car, ne vivant pas dans la même région, elle ne pouvait pas remonter en région parisienne en semaine.

Quels recours a-t-elle pour récupérer son droit parental ?

Il me semble qu'en l'absence de notification à comparaître, c'est le père qui aurait dû lui faire parvenir la convocation ? Car il ne l'a jamais fait.

Peut-elle de plus faire un recours chez nous, dans le Cher ? Plutôt que sur Paris ?

Merci d'avance pour vos conseils

Par **youris**, le **02/09/2017** à **10:35**

bonjour,

il faut des motifs graves pour qu'un juge retire l'autorité parentale à un parent.

Il existe 2 situations de retrait :

- en cas de danger ou désintérêt de l'enfant,
- en cas de condamnation pour crime ou délit des parents ou de l'enfant.

votre compagne si elle n'est pas dans une des situations ci-dessus, devrait se faire confirmer ce retrait auprès du greffe du tribunal qui aurait rendu cette décision.

c'est en principe le tribunal qui convoque les parties pour autant que le tribunal ait l'adresse exacte des personnes à convoquer.

salutations